

DECISION DU MAIRE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE BET FLUIDES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CINEMA LE MARGOT

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité d'une maîtrise d'œuvre en études techniques fluides , en appui de la maîtrise d'œuvre architecture, pour les travaux de mise en sécurité du cinéma LE MARGOT,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par la société « BET MONTET »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de l'entreprise BET MONTET sise à LAYRAC (47390), 9 rue Boussac est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022, section Investissement, article 2031, opération 920 et fonction 314.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au service de gestion comptable d'Agén et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Nérac, le 28 novembre 2022

AR Prefecture

047-214701955-20221128-DM_BET_MARGOT-CC
Reçu le 07/12/2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Notifiée le :
Affichée le



LE MAIRE
Nicolas LACOMBE